

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois d'avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2014

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Christian FOURNAGE, Elie SMITH, Véronique RUFIN, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Vanessa SZUBA, Guillaume GARDON, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN, Jean-Paul GUILLON.

Absents excusés : Béatrice NOUVEAU (Pouvoir V. RUFIN)
Nathalie LAMERE-CRAPART

Secrétaire de séance : Véronique RUFIN.

La séance est ouverte à 20 H 10

Approbation des derniers comptes-rendus du Conseil Municipal des 29/03/2014 et 07/04/2014

Madame VAN LANDEGHEM annonce qu'aucune demande écrite de modification ne lui est parvenue depuis l'envoi des deux comptes-rendus.

Le compte-rendu du 29/03/2014 est approuvé par 15 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 2 abstentions (S. HENNEQUIN – JP GUILLON).

Le compte-rendu du 7/04/2014 est approuvé par 15 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 2 abstentions (S. HENNEQUIN – JP GUILLON).

M.A.P.A. (Marché à Procédure Adaptée) Divers Travaux Voiries et Drainage : Avenant N°1

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Marché en date du 25/10/2013 relatif aux « Divers Travaux Voiries et Drainage » passé sous forme de procédure adaptée ;

Vu les contestations d'un riverain par lettre recommandée, lues lors du Conseil Municipal du 10 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : - De ne pas réaliser les travaux liés à la rue de la Fontaine des Saules.

Article 2 : - Projet d'avenant au MAPA du 25/10/2013.

Avenant N°1	Date de l'Action	Montant Initial	Nouveau Montant
Annulation des Travaux de la rue de la Fontaine des Saules	28/04/2014	89 425.69 € HT	78 008.04 € HT

Article 3 : - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que si une instance est ouverte auprès du Tribunal Administratif dans cette affaire, la mise à la charge de Mme PARICHON d'un éventuel surcoût des travaux sera demandé.

Produits irrécouvrables pour Admission en non-valeur

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier de CHARLY SUR MARNE dressé sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 10 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN)

- d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 289.80 € pour les années 2007 à 2012 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2012	22.80 €
2011	38.00 €
2007	229.00 €
TOTAL	289.80 €

Dit que cette dépense sera imputée au Compte 6541 du budget 2014 de la commune.

Article 1 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable.

Participation enfant scolarisé à CHARLY-SUR-MARNE (C.L.I.S.)

La scolarisation des enfants dans les écoles publiques est effectuée en fonction de la commune de résidence.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées (notamment lorsque la commune de résidence ne comporte pas d'école et n'est pas liée par convention avec une autre commune) avec l'accord du Maire de la commune de résidence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 23 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 concernant les frais de scolarité :

Considérant que la commune de NOGENT-L'ARTAUD ne dispose pas de CLIS

Considérant qu'un enfant Nogentais doit être scolarisé en CLIS

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : - d'accepter la participation demandée par la Commune de CHARLY SUR MARNE, soit 500 € pour la scolarisation d'un enfant en CLIS.

Article 2 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable.

Affectation du résultat

Affectation du résultat

Constatant le solde des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013, le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en investissement, soit : 340.543,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité, vote l'affectation du résultat.

BUDGET PRIMITIF 2014

a)- Vote des taux

Madame le Maire expose que sa liste s'était engagée à maintenir les taux des taxes. Elle propose donc de reconduire les taux de 2013 :

	Taux d'imposition communaux proposés pour 2014
Taxe d'habitation	25,05
Taxe foncière (bâti)	17,54
Taxe foncière (non bâti)	30,69
C.F.E.	20,10

Le résultat attendu est de 806.170,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de voter les taux inchangés.

b)- Subventions aux Associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 3 associations n'ont pas rendu leur demande de subvention. Il s'agit de l'Amicale des Ecoles, la Pétanque Nogentaise, et l'A.D.A.O..

Après étude des dossiers de subvention par la Commission des Finances, les subventions suivantes sont proposées :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €
ANIMATION FLORALE ARTISTIQUE	350.00 €
CLUB RENCONTRES AMITIE	400.00 €
COMITE DES FETES	12 000.00 €
CROIX ROUGE	200.00 €
DEFENSE ANIMAUX OMOIS	0.00 €
FERVENTS DU BOUCHON	250.00 €
JUDO CLUB DE L OMOIS	800.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	500.00 €
NOGENT HISTORIQUE	500.00 €
NOGENT LOISIRS	250.00 €
NOGENT VOUS ACCUEILLE	300.00 €
OCCE/COOPERATIVE SCOLAIRE	0.00 €
PAPILLONS BLANCS (APEI)	250.00 €
PETANQUE NOGENTAISE	0.00 €
REVEIL NOGENTAIS	10 500.00 €
STE MUSICALE ET DE CONCERTS	900.00 €
THEATRE MASCARA (Subvention exceptionnelle).....	2 000.00 €
THEATRE MASCARA	3 000,00 €
SOIT UN TOTAL DE	32 700.00 €

Sylviane HENNEQUIN s'interroge sur le changement de bureau de l'Association « Nog'en Fêtes ».

Christian FOURNAGE explique que le changement de bureau se fera après la fête patronale.

Madame le Maire informe que la subvention à cette association sera versée en plusieurs fois.

Madame le Maire a constaté que les Associations thésaurisaient. La Commission de Finances devra étudier ce problème pour les années à venir.

Christian FOURNAGE, Nadia CALLOT et Guillaume GARDON souhaitent ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 2 voix contre (S. HENNEQUIN – JP GUILLON) et 1 abstention (P. CARQUIN) accepte de voter ces subventions.

c)- Section de Fonctionnement par chapitre

Madame le Maire propose de voter le fonctionnement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 586.400,00
 Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 599.200,00
 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 210.700,00
 Chapitre 66 – Charges financières : 68.400,00
 Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2.000,00
 Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : 80.431,00

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 8.000,00
 Chapitre 70 – Produit des services, du domaine : 38.900,00
 Chapitre 73 – Impôts et taxes : 948.834,00
 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 518.377,00
 Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 33.000,00
 Chapitre 76 – Produits financiers : 20,00

La section de fonctionnement est arrêtée à 1 547 131,00 €, équilibrée en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (JP GUILLON – S. HENNEQUIN – P. CARQUIN) valide la section de fonctionnement.

d)- Section d'investissement par opération

Section d'investissement dépenses

OPERATION		MONTANTS DEPENSES		Proposition 2014 COMMISSION
N° Opération	Nature opération	RAR 2013	Proposé 2014	
1101	VC 14 – CHAPELLE CHEZY / BASSEVELLE - PVR	17 378.08	-17 378,08	0
1102	CHEMIN RURAL BEAUREGARD - PVR	41 547.43	-38 000,00	3 547,43
1205	PVR PLAT PAYS	56 412.21	+40 000,00	96 412,21
1301	VOIRIES 2013	109 507.69	-13 000,00	96 507,69
1309	RUE LAMBIN	229 531.91	+28 378,08	257 909,99
	SOUS TOTAL	454 377.32	0	454 377,32

1401	ECOLES TRAVAUX REFECTION CLASSE - MOBILIER TABLEAU NUMERIQUE TABLEAU			10 000,00 10 000,00 8 000,00 700,00
1402	ACQUISITION ATELIER ALARME MATERIEL ROULANT MATERIEL OUTILLAGE			3 000,00 100 000,00 20 000,00
1403	TERRAIN FOOT			10 000,00
1404	MATERIEL INFORMATIQUE			12 000,00
1405	USEDA (travaux extensions éclairage public)			63 000,00
1406	ACHAT TERRAIN			3 000,00
1407	ACQUISITION DEFIBRILLATEURS			4 000,00
1408	FRAIS D'ETUDES			50 000,00
1409	ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DE MATERIEL			5 000,00
1410	PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE			5 000,00
1411	FEUX RALENTISSEURS EDUCATIFS			30 000,00
1412	VOIRIES 2014			196 800,00
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			9 386,00
	1641 EMPRUNTS			65 000,00
	16811 EMPRUNT			2 510,00
	020 DEPENSES IMPREVUES			75 865,00
	TOTAL GENERAL			1 137 638,32

Section d'investissement recettes

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	704 184.82 €
024	REMBOURSEMENT D'ASSURANCES VEHICULES	32 000.00 €
10222	FCTVA	57 970.00 €
10223	TLE	2 940.00 €
1068	REPORT DE FONCTIONNEMENT	340 543.50 €
	TOTAL	1 137 638,32 €

La section d'investissement est arrêtée à la somme de 1.137.638,32 € équilibrée en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) accepte de valider la section d'investissement.

Le Budget Primitif 2014 est donc arrêté à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1.547.131,00	1.547.131,00
Section d'investissement :	1.137.638,32	1.137.638,32
TOTAL DES 2 SECTIONS	2.684.769,32	2.684.769,32

Désignation des délégués du CNAS

Conformément aux dispositions de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, la Commune de NOGENT L'ARTAUD adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un **délégué des élus** ainsi qu'un **délégué des agents** chargés de représenter votre collectivité ou établissement au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De nommer en qualité de déléguée du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) : Madame Nadia CALLOT

Article 1 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable.

Adhésion S.I.V.U. de la Picoterie

La Commune de NESLES LA MONTAGNE souhaite adhérer au S.I.V.U. de la Picoterie. En vertu de l'article L 5211-18 du C.G.C.T., les Communes adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion de cette Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de NESLES LA MONTAGNE.

LOGIVAM : Autorisation d'aliéner un logement Résidence Les Marronniers

La SA d'HLM LOGIVAM sollicite l'autorisation de procéder à la cession de plusieurs logements dans la Résidence les Marronniers.

Conformément aux dispositions de la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 complétée par les lois N° 94-624 du 21 juillet 1994, N° 2006-872 du 13 juillet 2006, et des articles L443-7 et 443-8 du Code de la Construction et de l'habitation qui stipulent que le représentant de l'Etat dans le département doit consulter la Commune d'implantation ainsi que les Collectivités Publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de faire connaître son avis sur les cessions envisagées.

Madame le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que lors du mandat précédent, deux délibérations avaient été prises concernant les cessions de la Société LOGIVAM. Une délibération du 28/06/2010, qui avait émis un avis favorable concernant les logements

Résidence Les Marronniers, et une autre du 4/10/2013 qui avait émis un avis défavorable, concernant les logements résidence les Sablons.

Le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 1 voix contre (S. HENNEQUIN) et 6 abstentions (P. CARQUIN – JP GUILLON – V. RUFIN – V. SZUBA- D. DUCLOS – C. LE TALLEC)

- D'émettre un avis favorable à la vente des maisons situées Résidence les Marronniers.

Article 1 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable.

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des Déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil :

DIA		
AE – N° 220	4 a 16 ca	40 résidence La Croix Bourdon
AB – N° 402	2 a 22 ca	28 rue Ernest Vallée
AB – N° 404	5 a 99 ca	Le Grand Clos
AB – N° 155	200 m ²	12 Imp de Kerouartz

Madame le Maire rend compte des élections qui ont eu lieu à la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE :

Président : FOURRE Georges
1^{er} Vice Président : PLATEAU Jean
2^{ème} Vice Président : VAN LANDEGHEM Jeannine
3^{ème} Vice Président : RIBOULOT Marie-Christine
4^{ème} Vice Président : TREHEL Christian
5^{ème} Vice Président : DEVRON Olivier
6^{ème} Vice Président : FETY Michel
7^{ème} Vice Président : LUQUIN Emeric.

Concernant l'affaire BOQUET, Madame le Maire informe la Conseil Municipal que les conclusions seront étudiées à l'audience du 15 mai 2014, auprès du T.G.I. de SOISSONS.

Concernant la formation des élus, l'Association des Maires de France nous a communiqué les dates des prochaines formations :

- 13/05/2014 – Salle des Longs Prés
- 27/05/2014 – Salle des Longs Prés
- 25/06/2014 – Salle des Longs Prés.

Le Maire souhaite qu'une étude soit menée concernant les dépenses énergétiques dans les différents bâtiments communaux.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Jeannine VAN LANDEGHEM.